

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2021 A 19H00

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juin à 19 h 00 le Conseil Municipal de la commune de CHAMPOLEON, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Pierre COLLE, Maire. Date de la convocation : 25/05/2021

Présents : Jean-Pierre COLLE – Mireille MARTIN – Jonathan LESOEUR – Pascal DIMITRIADES – Ramiro FERNANDEZ – Henri LIABEUF – Jean-Jacques REBUTTINI – Laurent ESCALLIER, Norbert ESCALLIER arrivé à 19h30
Représenté(e)(s) : Christelle BERNARD pouvoir à Jean-Pierre COLLE
Excusé(e)(s) : Julia QUEYRAS-MONDON,
Secrétaire de séance : Jonathan LESOEUR

❖ *Avis sur le certificat d'urbanisme CU n°005 032 21 H 0004 pour la construction d'une maison d'habitation avec un garage/atelier*

Délibération n°2021 040

Vu la demande du service instructeur de l'Etat en date du 18 mai 2021 informant la commune du passage du certificat d'urbanisme n°005 032 21 H0004 à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers nécessitant l'avis du conseil municipal concernant cette demande,

Considérant que la commune est soumise au règlement national d'urbanisme,

Le maire informe le conseil municipal de la demande de certificat d'urbanisme déposée par Mme MILLON Maryse, enregistrée sous le numéro 005 032 21 H 0004, pour la construction d'une habitation, d'un garage, d'un atelier et ou d'une grange sur la parcelle A n° 531. Il indique que, comme les parcelles concernées par ce certificat ne se situent pas en zone urbanisée de la commune, le service instructeur de l'Etat soumet cette demande d'urbanisme à l'avis de la commission départementale des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF) qui a besoin de l'avis du conseil municipal pour statuer. Le Maire précise donc qu'il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur cette demande d'urbanisme. Il stipule qu'il y a d'autres habitations à proximité et qu'il est important de favoriser l'installation pérenne d'habitants dans la vallée. De plus, les réseaux publics et les conditions d'accessibilité sont présents. Il propose de donner un avis favorable à cette demande pour une construction à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **DONNE** un avis favorable au certificat d'urbanisme n° 005 032 21 H 0004 pour une construction à usage d'habitation sous réserve que l'accès au terrain soit réalisé hors du ruisseau.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ *Participation de la commune à la consultation organisée par le centre de gestion des Hautes-Alpes pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire*

Délibération n°2021 041

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il indique que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il propose de participer à cette consultation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ **CHARGE** le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat sous régime de capitalisation groupé, ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- ❖ **CHOISIT** d'assurer le personnel affilié à l'Ircantec/agent non titulaire pour les risques suivants : accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption ;
- ❖ **SE RESERVE** la faculté de ne pas y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision ;
- ❖ **S'ENGAGE** à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ **Acquisition des routes : décision sur la suite de la procédure d'acquisition**

Délibération n°2021 042

Le Maire fait un bilan de la situation sur la problématique liée aux routes desservant plusieurs hameaux dont le Chatelard et les Fermonds. Il rappelle que la plupart des routes de Champoléon ont été construites dans les années 60 par la commune sur des terrains privés avec l'accord des propriétaires et qu'elles appartiennent encore aujourd'hui à des propriétaires privés. La mairie souhaite récupérer les terrains pour que les routes deviennent communales. Le maire propose de commencer par les hameaux les plus concernés : les Fermonds et le Chatelard. La plupart des terrains a été cadastrée (5 319 m²) et pour les autres terrains, il faudra prendre un géomètre pour délimiter l'emprise sur chaque parcelle.

La liste des propriétaires a été faite pour les parcelles encadrées desservant les hameaux des Fermonds et du Chatelard et le maire a contacté des propriétaires pour l'acquisition à l'euro symbolique comme décidé précédemment. A l'heure actuelle, six propriétaires (3 484 m²) ont signé la lettre de principe de cession à l'euro symbolique. Le maire se pose aujourd'hui la question de la procédure à adopter pour les acquisitions.

Dans les propriétaires, il y a des propriétaires uniques, des propriétaires usufruitiers et nus-propriétaires, des propriétaires en indivision et des propriétaires où la succession n'est pas encore enclenchée. Pour les propriétaires en indivision (2 propriétaires n'habitant pas la commune), il y a un risque d'avoir des problèmes pour acquérir et nous ne savons pas si nous y arriverons à l'amiable. Pour le propriétaire décédé où la succession n'a pas encore été enclenchée, nous ne pouvons pas acquérir tant que les futurs propriétaires indivisaires n'ouvrent pas la succession.

Néanmoins l'expropriation est toujours possible mais elle aura un coût.

Le notaire quant à lui souhaite traiter ces acquisitions de façon étalée dans le temps.

Le maire présente les deux solutions :

- Soit les délibérations sont prises avec les 6 premiers propriétaires d'accord pour acquérir à l'euro symbolique et le transfert au notaire se fait pour réaliser les actes. Nous verrons par la suite pour les autres ;

- Soit nous attendons d'avoir toutes les réponses et nous voyons ensuite.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de délibérer pour les six premiers propriétaires et de transférer les dossiers au notaire pour les acquisitions à l'euro symbolique.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle C n°703

Délibération n° 2021-043

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les propriétaires, Monsieur Christophe ESCALLIER en tant que nu-propriétaire et Madame ESCALLIER Gabrielle en tant qu'usufruitière, sont d'accord pour vendre à l'euro symbolique la parcelle cadastrée à Champoléon section C n° 703 d'une superficie de 21 m²,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la parcelle C n° 703 fait partie des parcelles constituant une route d'accès au village du Chatelard, construite dans les années 60 par la commune avec les accords des propriétaires. Il explique que cette parcelle a par la suite été bornée et encadrée en 2004. Il précise enfin qu'aucun acte notarié n'a été fait à l'époque et qu'il est opportun aujourd'hui de l'acquérir à l'euro symbolique pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée sise à Champoléon section C n° 703 d'une superficie de 21 m² appartenant à Monsieur Christophe ESCALLIER en tant que nu-propriétaire et Madame ESCALLIER Gabrielle en tant qu'usufruitière,
- **ACCEPTE** les frais administratifs relatifs à cette acquisition ;
- **DESIGNE** Maître François JANCART notaire à Saint Bonnet en Champsaur, afin d'établir les actes authentiques y afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et autres pièces afférentes à ces acquisitions.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle C n° 710

Délibération n° 2021-044

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les propriétaires, Messieurs MATHIEU Nicolas, MATHIEU Quentin et MATHIEU Kévin, sont d'accord pour vendre à l'euro symbolique la parcelle cadastrée à Champoléon section C n° 710 d'une superficie de 7 m²,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la parcelle C n° 710 fait partie des parcelles constituant une route d'accès au village du Chatelard, construite dans les années 60 par la commune avec les accords des propriétaires. Il explique que cette parcelle a par la suite été bornée et encadrée en 2004. Il précise enfin qu'aucun acte notarié n'a été fait à l'époque et qu'il est aujourd'hui opportun de l'acquérir à l'euro symbolique pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée sise à Champoléon section C n° 710 d'une superficie de 7 m² appartenant à Messieurs MATHIEU Nicolas, MATHIEU Quentin et MATHIEU Kévin ;

- **ACCEPTTE** les frais administratifs relatifs à cette acquisition ;
- **DESIGNE** Maître François JANCART notaire à Saint Bonnet en Champsaur, afin d'établir les actes authentiques y afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et autres pièces afférentes à ces acquisitions.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ **Acquisition à l'euro symbolique des parcelles C n°789, 786, 773, 772, 774, 779, 784**

Délibération n° 2021-045

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les propriétaires, Madame LABRANCHE Marie-France en tant qu'usufruitière, Madame LABRANCHE Anne-Marie et Monsieur LABRANCHE Georges en tant que nus-proprétaires sont d'accord pour vendre à l'euro symbolique les parcelles cadastrées à Champoléon section C n° 789 d'une superficie de 99 m², C n° 786 d'une superficie de 389 m², C n° 773 d'une superficie de 700 m², C n° 772 d'une superficie de 254 m², C n° 774 d'une superficie de 112 m², C n° 779 d'une superficie de 48 m² et C n° 784 d'une superficie de 144 m²,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ces parcelles précédemment citées font parties des parcelles constituant la route d'accès au village des Fermonds, construite dans les années 60 par la commune avec les accords des propriétaires. Il explique que ces parcelles ont par la suite été bornées et encadrées en 1999. Il précise enfin qu'aucun acte notarié n'a été fait à l'époque et qu'il est opportun aujourd'hui de les acquérir à l'euro symbolique pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTTE** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées à Champoléon section C n° 789 d'une superficie de 99 m², C n° 786 d'une superficie de 389 m², C n° 773 d'une superficie de 700 m², C n° 772 d'une superficie de 254 m², C n° 774 d'une superficie de 112 m², C n° 779 d'une superficie de 48 m² et C n° 784 d'une superficie de 144 m², appartenant à Madame LABRANCHE Marie-France en tant qu'usufruitière, à Madame LABRANCHE Anne-Marie et Monsieur LABRANCHE Georges en tant que nus-proprétaires;
- **ACCEPTTE** les frais administratifs relatifs à ces acquisitions ;
- **DESIGNE** Maître François JANCART notaire à Saint Bonnet en Champsaur, afin d'établir les actes authentiques y afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et autres pièces afférentes à ces acquisitions.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ **Acquisition à l'euro symbolique des parcelles C n°812, 809, 807, 822, 832, 823, 833, 834, 824, 835, 727, 724, 725**

Délibération n° 2021-046

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la propriétaire Madame MOYNIER Maryline est d'accord pour vendre à l'euro symbolique les parcelles cadastrées à Champoléon section C n° 812 d'une superficie de 285 m², C n° 809 d'une superficie de 90 m², C n° 807 d'une superficie de 45 m², C n° 822 d'une superficie de 238 m², C n° 832 d'une superficie de 38 m², C n° 823 d'une superficie de 248 m² et C n° 833 d'une superficie de 55 m², C n° 834 d'une superficie de 31 m², C n° 824 d'une superficie de 45 m² et C n° 835 d'une superficie de 69 m², C n° 727 d'une superficie de 58 m², C n° 724 d'une superficie de 55 m² et C n° 725 d'une superficie de 119 m²,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ces parcelles précédemment citées font parties des parcelles constituant la route d'accès au village des Fermonds et du Chatelard, construite dans les années 60 par la commune avec les accords des propriétaires. Il explique que ces parcelles ont par la

suite été bornées et encadrées en 1999 et en 2004. Il précise enfin qu'aucun acte notarié n'a été fait à l'époque et qu'il est opportun aujourd'hui de les acquérir à l'euro symbolique pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées à Champoléon section C n° 812 d'une superficie de 285 m², C n° 809 d'une superficie de 90 m², C n° 807 d'une superficie de 45 m², C n° 822 d'une superficie de 238 m², C n° 832 d'une superficie de 38 m², C n° 823 d'une superficie de 248 m² et C n° 833 d'une superficie de 55 m², C n° 834 d'une superficie de 31 m², C n° 824 d'une superficie de 45 m² et C n° 835 d'une superficie de 69 m², C n° 727 d'une superficie de 58 m², C n° 724 d'une superficie de 55 m² et C n° 725 d'une superficie de 119 m², appartenant à Madame MOYNIER Maryline ;

- **ACCEPTE** les frais administratifs relatifs à ces acquisitions ;
- **DESIGNE** Maître François JANCART notaire à Saint Bonnet en Champsaur, afin d'établir les actes authentiques y afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et autres pièces afférentes à ces acquisitions.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle C n°829

Délibération n° 2021-047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les propriétaires, Madame MOYNIER Maryline et Monsieur MOYNIER Gilles, sont d'accord pour vendre à l'euro symbolique la parcelle cadastrée à Champoléon section C n° 829 d'une superficie de 37 m²,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la parcelle C n° 829 fait partie des parcelles constituant une route d'accès au village du Chatelard, construite dans les années 60 par la commune avec les accords des propriétaires. Il explique que cette parcelle a par la suite été bornée et encadrée en 2004. Il précise enfin qu'aucun acte notarié n'a été fait à l'époque et qu'il est opportun aujourd'hui de l'acquérir à l'euro symbolique pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée sise à Champoléon section C n° 829 d'une superficie de 37 m² appartenant à Madame MOYNIER Maryline et Monsieur MOYNIER Gilles ;
- **ACCEPTE** les frais administratifs relatifs à cette acquisition ;
- **DESIGNE** Maître François JANCART notaire à Saint Bonnet en Champsaur, afin d'établir les actes authentiques y afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et autres pièces afférentes à ces acquisitions.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ Acquisition à l'euro symbolique des parcelles C n°731 et 733

Délibération n° 2021-048

Mme PICCATO Géraldine, secrétaire de mairie, quitte la séance pour permettre la délibération. Mr ESCALLIER Norbert, partie prenante, n'est pas présent dans la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le propriétaire, Monsieur PICCATO Christophe est d'accord pour vendre à l'euro symbolique les parcelles cadastrées à Champoléon section C n°731 d'une superficie de 148 m² et C

n°733 d'une superficie de 15 m²,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les parcelles font parties des parcelles constituant une route d'accès au village du Chatelard, construite dans les années 60 par la commune avec les accords des propriétaires. Il explique que ces parcelles ont par la suite été bornées et cadastrées en 2004. Il précise enfin qu'aucun acte notarié n'a été fait à l'époque et qu'il est opportun aujourd'hui de l'acquérir à l'euro symbolique pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles cadastrées à Champoléon section C n°731 d'une superficie de 148 m² et C n°733 d'une superficie de 15 m² appartenant à Monsieur PICCATO Christophe ;
- **ACCEPTE** les frais administratifs relatifs à ces acquisitions ;
- **DESIGNE** Maître François JANCART notaire à Saint Bonnet en Champsaur, afin d'établir les actes authentiques y afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et autres pièces afférentes à ces acquisitions.

Ainsi fait, délibéré et rendu exécutoire en séance les jour, mois et an susdits.

❖ Questions diverses :

- Point d'information sur la suite des travaux concernant la microcentrale : elle devrait entrer en production courant du mois d'août ;
- Point sur la pose des derniers compteurs : Il reste quelques habitations à équiper ;
- Réouverture de la piste des Auberts au pré la Chaumette : Elle est prévue la semaine du 7 juin ;
- Goudronnage des routes communales : Suite à la requête d'un conseiller municipal, le goudronnage se fera sur l'ensemble des routes de la vallée. Un devis sera fait pour des emplois partiels.
- SPA : une nouvelle convention sera signée avec la SPA de Veynes ;
- Pâturage : le comptage des bêtes ne se fera plus pour les locations d'alpage dont le prix est basé sur la superficie ;
- Cimetière : un devis pour une rampe d'accès au cimetière du haut va être demandé. Suite à la réclamation faite à un conseiller municipal par un habitant, une affiche sera installée dans les deux cimetières pour interdire le dépôt des déchets et surtout des déchets verts ;
- A la demande d'un conseiller, la digue du pont des Borels sera sécurisée par une rubalise et un panneau danger.
- L'association neige et montagne envisage d'assurer un point d'information sur les activités et les informations locales en juillet et en août au village des Borels ;
- Aide financière au Centre Interrégional d'Entraînement de Briançon (CIE) : une jeune snowboardeuse de la vallée a la possibilité d'intégrer le CIE en septembre 2021. Elle recherche des financements pour cette structure. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal pour définir le montant de cette aide financière.

Fait à Champoléon le 14 juin 2021

Le Maire
Jean-Pierre COLLE

